

Éditorial

Cotisez ! Cotisez !



C'est le message des actuels représentants de nos entreprises dans la négociation collective. Ce message a été reçu 5 sur 5 par les syndicats d'employés puisque tous les syndicats de salariés ont signé ces accords. C'était compter sans l'opiniâtreté du SYNAPSES qui s'y est opposé.

Qu'en est-il exactement ?

Eh bien, tout simplement, les fédérations d'employeurs, qui sont censées préserver les intérêts de nos entreprises, avaient décrété une hausse des charges sociales de presque 1 %, pour les plus petites de nos entreprises. Cette attitude est irresponsable de la part de ceux qui prétendent nous défendre. Le SYNAPSES a donc porté opposition à ces accords devant les ministères concernés.

Comble du sans gêne, nos "dévoués représentants" essaient de nous démontrer que ces hausses de cotisations sont des victoires. Ils osent se justifier par la baisse des cotisations de nos entreprises artisanales alors que celle-ci était inéluctable du fait du changement d'OPCA. Ils devraient plutôt expliquer pourquoi ces cotisations ont été aussi élevées pour les artisans pendant de nombreuses années. Mieux encore : ils nous démontrent que grâce à l'augmentation des cotisations pour la complémentaire santé (de 20 € par mois et par salarié dont la moitié à la charge de l'entreprise) on récupérera un excédent sur le régime de la prévoyance ! Cette logique est implacable : vous avez trop payé, alors vous devez payer encore plus pour que cet argent ne tombe pas dans les caisses de l'Etat !!! On marche vraiment sur la tête. Toutes ces arguties ont pour seul objectif de ponctionner un peu plus nos entreprises.

Mais cet argent n'est pas perdu pour tout le monde. Nous ne parlons pas ici des cotisations pour le paritarisme dont 300.000 € d'excédents sont reversés aux syndicats. Les syndicats d'employeurs mais aussi d'employés (CGT, CFDT, CFTC, FO et CGC), vivent de ces cotisations (ce sont les fameux corps intermédiaires). Plus "nos représentants" décideront d'augmenter les charges sur les salaires, plus ils en tireront profit pour leurs organisations (dépenses déléguées, préciput, etc.). Ce ne sont pas les syndicats de salariés qui les empêcheront car bien évidemment ils en profitent aussi et ils vont toujours dans le sens de l'augmentation des charges pour les "patrons".

Le SYNAPSES défend les entreprises de fleuristerie ainsi que d'animalerie et, en premier lieu, les plus petites d'entre elles, les plus vulnérables. Dans le contexte de crise économique actuelle il est vital pour nos structures de diminuer les charges sur l'emploi. Evidemment nous sommes prêts à accepter de cotiser pour des prestations, à condition d'en avoir pour notre argent. Et d'en contrôler l'utilisation. Pour le moment ce n'est pas le cas. Dans l'état actuel de choses nous nous opposons toujours fermement à toute augmentation des charges pour nos entreprises. Il en va de survie de nombre d'entre elles ainsi que de la préservation de nos métiers.

Pour l'instant, et grâce aux oppositions que nous avons faites contre ces accords, les augmentations de charges sont suspendues. Par contre, la baisse du taux d'appel des cotisations prévoyance pour les non cadres est déjà portée sur votre bordereau du premier trimestre 2012 puisqu'elle est passée de 0,87 % à 0,60 %.

Nous sommes extrêmement fiers de vous annoncer que grâce au SYNAPSES, vos cotisations conventionnelles seront moins importantes en 2012 que les années précédentes. Espérons que ce répit se poursuive à l'avenir. Pour cela en adhérant au SYNAPSES vous serez assurés d'avoir fait un bon choix.

Luc LADONNE

Notre volonté n'est pas d'être en opposition systématique mais de faire entendre votre voix et de défendre vos intérêts légitimes.

Les confédérations syndicales ont tenté d'empêcher la publication du rapport PERRUHOT car elles le trouvaient extrêmement critique à leur endroit. Comme vous pouvez le lire dans notre éditorial, nos constatations illustrent les conclusions de ce rapport.

Notre volonté n'est pas d'être en opposition systématique mais de faire entendre votre voix et de défendre vos intérêts légitimes. Une profession a besoin d'un syndicat fort, transparent et investi dans la défense réelle des intérêts de ses adhérents et, au-delà, de ses ressortissants. C'est l'option que nous avons prise dès la constitution du SYNAPSES. C'est la raison pour laquelle nous avons porté opposition à l'extension de plusieurs accords qui étaient défavorables aux entreprises puisque, sans raison objective, le coût d'emploi de main d'œuvre salariée en serait alourdi. Nous avons bon espoir de pouvoir être entendus par les pouvoirs publics.

N'écoutez pas les tenants du *statu quo* qui vous abreuvent d'informations qui nous dénigrent ou qui menacent, mais demandez-vous plutôt, pourquoi ?

Notre but avoué et revendiqué est la maîtrise des coûts liés aux salaires. Lorsque nous siégeons en Commission mixte paritaire, nous nous sommes toujours battus contre toute augmentation des charges sur les salaires et avons, souvent, obtenu gain de cause.

Vous avez été nombreux à répondre à nos enquêtes et ces réponses montrent très clairement votre scepticisme et votre ras le bol quant aux conditions dans lesquelles vos intérêts sont bafoués.

En rejoignant le SYNAPSES vous contribuerez à la défense de vos propres intérêts et ne laisserez pas à des personnes qui ne sont pas directement impliquées dans vos préoccupations quotidiennes, le soin de décider pour vous, sans concertation avec les adhérents.

Grace à l'action du Synapses, vos cotisations sociales baissent en 2012

Garantie 'Frais de santé'

Dans notre précédent numéro nous vous faisons part des manœuvres entreprises par certains assureurs pour faire signer aux ressortissants de la Convention collective fleuristes vente et services des animaux familiers un contrat de mutuelle complémentaire, avant l'entrée en vigueur de l'accord du 27 janvier 2011.

Depuis lors, plusieurs faits sont intervenus. De nombreux professionnels nous ont appelé pour nous encourager en intervenant contre cet accord et encore plus nombreux avez-vous été à répondre au questionnaire que nous avons élaboré et mis en ligne un sondage auquel il est encore possible de participer

<http://www.surveymonkey.com/s/SondageFraisdeSante>

Les réponses reçues ont été surprenantes dans le sens du rejet de cet accord avec des commentaires de bon sens. Elles sont rédigées avec le retour d'expérience que seuls les acteurs de terrain sont en mesure de faire.

Aussi, après parution ce 21 mars de l'avis préalable à l'extension, nous avons porté opposition tant à l'accord qu'à l'avenant afin que celui-ci ne soit pas étendu, et donc pas appliqué en l'état.

Plusieurs éléments ont justifié notre position, tant sur le fond que sur la forme :

- les raisons qui amené les partenaires sociaux à convenir de telles dispositions ;
- l'absence d'expertise par un tiers impartial, de l'actuel régime de prévoyance, pourtant excédentaire ;
- l'absence d'appel d'offre pour mettre en concurrence des organismes agréés ;
- les conditions curieuses de mutualisation des différentes garanties des professionnels de la branche ;
- l'absence de transparence financière de certains signataires ne les autorisant pas engager leurs ressortissants dans cette négociation ;
- les conflits d'intérêt manifestes de certains signataires ;
- des erreurs dans la rédaction de l'avenant montrant la précipitation de sa conclusion ;
- le coût de la garantie comparé à des offres privées, plus intéressantes, ce qui laisse augurer de la marge de négociation ;
- etc.

D'après nos informations, les membres de la COMAREP (Commission des accords collectifs de retraite et de prévoyance) ont eu à prendre connaissance, le 4 avril 2012, d'une position de l'administration demandant le refus d'extension de l'accord et de son avenant au motif de l'illégalité de la clause de désignation de l'organisme de prévoyance qui n'a pas prévu de disjoindre la gestion des deux niveaux de garanties proposés dans l'accord. La note de l'administration met également en cause le flou artistique qui entoure la clause faisant obligation aux entreprises de la branche d'avoir à adhérer au Groupe Mornay lorsqu'elle ont déjà mis en place un régime frais de santé dans leur propre entreprise.

Notre regard est critique sur les petits arrangements entre amis dans lesquels vos intérêts ne sont pas pris en considération. Malgré les dénégations des organisations qui s'autoproclament "officielles", assistées d'experts et sous la présidence d'un représentant du Ministère chargé du travail (Direction générale du travail), l'administration a émis des critiques sur la légalité de certaines mesures, remettant en cause l'accord lui-même.

Notre conseil. Ne vous précipitez pas pour prendre une décision. Nous serons attentifs à l'évolution de ce dossier mais il vous faudra être réactif, lorsque nous vous ferons savoir le sort de cet accord.

Formation professionnelle continue

A la fin de l'année 2011 les partenaires sociaux ont choisi un nouvel OPCA désigné par la Branche pour le versement de la cotisation destinée au financement de la formation professionnelle continue.

Cette désignation fait suite à la disparition de l'OPCAMS, organisme collecteur qui n'atteignait pas le seuil de collecte de 100 millions d'euros, fixé par les pouvoirs publics et à la volonté des fleuristes de ne pas rejoindre AGEFOS-PME.

Le fait qu'un nouvel OPCA ait été désigné ne pose pas de difficulté en soi mais les taux de cotisations qui dérogent aux taux légaux pose une réelle difficulté. Du fait du champ d'application de la Convention collective, les partenaires sociaux ont exigé une augmentation du taux de la cotisation destinée au financement de la formation professionnelle de 0,55 % à 0,75 %, alors que dans le même temps le taux pour les entreprises artisanales baisserait de 0,95 % à 0,75 %, disposition acceptée en son temps par les dirigeants de la FNFF qui s'étaient montrés solidaires de la CNAMS en acceptant une augmentation des cotisations de 72,7 %.

Pour nous, le seul taux de cotisation à appliquer, dans ce cas, aurait dû être le taux légal,

Sans explication, vos représentants à la négociation collective, plutôt que de revenir au taux légal, ont décidé de fixer à l'échéance de 2013 le taux de cotisation à 0,75 %, ce qui vous est présenté comme une baisse, ce qui est un comble. **De fait vos représentants patronaux vous font supporter une augmentation de 36,4 % de cette cotisation.**

Notre opposition a porté, non sur le choix de l'OPCA, mais sur l'application de taux de cotisations dérogatoires au droit commun sans aucune justification particulière.



SYNAPSES	
Syndicat professionnel immatriculé auprès de la Mairie de Paris sous le n° 20110080, conformément aux dispositions de la loi du 21 mars 1884. 55, rue Lacordaire 75015 PARIS	Directeur de la publication : Luc LADONNE Dépôt légal : avril 2012 ISSN : en cours SIRET : 53423704500016 Code APE : 9411Z
Crédits photographiques : Illustrations :	Florence GATY et Hervé THOUROUDE <i>GPSF</i> et Luc LADONNE
Ont collaboré à la rédaction des articles de ce numéro :	Frédéric-Nicolas DUVERNOY et Denise LAREPRIT
☎ : 01 44 26 30 98 ☎ : 01 77 65 66 02	http://www.synapses.pro (en construction) contact.synapses@gmail.com